



Circulaire relative à la prolongation de la mesure transitoire relative aux Contrats d'Apprentissage Industriels

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : secondaire en alternance

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- du 01/09/2016 au 30/06/2017

Documents à renvoyer

Mot-clé :

Alternance – Contrat d'Apprentissage Industriel – RAC - RAJ

Destinataires de la circulaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux Coordinateurs des Centres d'Enseignement et de Formation en Alternance - CEFA
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux associations de parents ;
- Aux organisations syndicales

Signataire

Ministre /

Madame Marie-Martine SCHYNS

Personnes de contact

Nom et prénom	Téléphone	Email
Eric HELLENDORFF – D.G. OFFA	02/674.29.54	info@offa-oip.be
Jenifer CLAVAREAU	02/801.78.89.	Jenifer.clavareau@gov.cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame la Coordonnatrice, Monsieur le Coordonnateur,

La présente circulaire concerne le projet de décret visant à transposer la compétence relative aux Contrats d'Apprentissage Industriels (CAI), à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu des accords de la Sainte-Emilie et de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le **Gouvernement Quadripartite du 7 juillet 2016** a approuvé en 1^{ère} lecture, la transposition en Communauté française, de la mesure relative aux Contrats d'Apprentissage Industriels (CAI). Ce projet de décret est axé sur des modifications de forme, permettant cette transposition à nos entités.

Pendant la durée du processus législatif, les modèles actuels des contrats restent valables, sous réserve de l'approbation par le Parlement, du projet de Décret. Celui-ci, s'il est approuvé, pourra couvrir juridiquement les contrats conclus entre le 1^{er} septembre et sa présentation au Parlement de la Communauté française.

En marge de cette décision, la période transitoire gérée par l'OFFA est prolongée jusqu'à décision du Parlement, et ce, en vertu de l'article 94, §1er, de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 83, § 2 et 3, les autorités chargées d'attributions par les lois et règlements dans les matières relevant de la compétence des Communautés et des Régions, continuent d'exercer ces attributions selon les procédures fixées par les règles existantes, tant que celles-ci n'auront pas été modifiées ou abrogées par leurs (Parlements) ou leurs (Gouvernements) ».

Les Comités Paritaires d'Apprentissage initiaux seront dès à présent tous remplacés par les « Commissions CAI » dont l'adresse administrative est celle de l'OFFA.

D'autre part, l'IFPME (Altis) – SYSFAL a été abrogé dans le cadre du décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enfance, à l'enseignement obligatoire, aux bâtiments scolaires, en son chapitre IV.

Toutes les demandes en matière d'agrément des entreprises, de dérogation et de CAI sont dès à présent à envoyer à l'Office Francophone de la Formation en Alternance :

Office Francophone de la Formation en Alternance

OFFA

Avenue Herrmann-Debroux, 15b

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/674 29 54

Mail : michel.glemot@offa-oip.be

Je vous invite à préciser, pour chacun de vos envois adressés à l'OFFA, les coordonnées exactes de la personne à recontacter dans le cadre du suivi de la prise en charge des dossiers.

Je tiens à vous assurer de mon souci de veiller à une transition sans heurt dans la gestion de ce dispositif.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Ministre

Marie-Martine SCHYNS